
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le vendredi 23 août 2013 à 8 h 45
Centre récréatif Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Chantal Rouleau, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Suzanne Décarie, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Caroline Bourgeois, conseillère de la ville
Madame la conseillère Cindy Leclerc, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Mario Blanchet, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Julie Boisvert, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Dany Barbeau, avocate, directrice d'arrondissement

CA13 30 08 0308

OUVERTURE - SÉANCE

À 8 h 55

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ

10.01

CA13 30 08 0309

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la mairesse Chantal Rouleau

et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 août 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Aucune question ou commentaire de la part des citoyens n'a été posée.

CA13 30 08 0310

AUTORISATION - DÉPENSE - OCTROI - CONTRAT - ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONCEAU, D'UN STORMCEPTOR, DE CONDUITES D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE, DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ENTRÉES DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA PARTIE 1 DE LA PHASE 11 DU PROJET RÉSIDENTIEL FAUBOURG POINTE-AUX-PRAIRIES DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES APPEL D'OFFRES PUBLIC PRO-HON13-15

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 70 188,79 \$ taxes incluses, pour la surveillance des travaux de construction d'un ponceau, d'un stormceptor, de conduites d'égouts pluvial et sanitaire, de conduites d'aqueduc et d'entrées de service dans le cadre de la partie 1 de la phase 11 du projet résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'octroyer un contrat, pour ce faire, à la firme Roche Ltée, Groupe-conseil, ayant obtenu le plus haut pointage final, laquelle s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 70 188,79 \$, incluant toutes taxes, conformément aux documents de la soumission publique déposée numéro PRO-HON13-015 (2 soumissionnaires); .

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement payée sur le dépôt du promoteur.

ADOPTÉ

20.01 1134642007

CA13 30 08 0311

DEMANDE - GREFFIER -ÉMISSION - ATTESTATION DE NON-OBJECTION - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) - CERTIFICAT D'AUTORISATION SELON L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.R.Q.,c. Q-2) EN VUE DU BRANCHEMENT AU RÉSEAU MUNICIPAL D'UN RÉSEAU PRIVÉ D'ÉGOUT PLUVIAL AVEC RAMIFICATION DESSERVANT UN TERRAIN DE PLUS DE 5000 M2 DE SURFACE IMPERMÉABLE, SITUÉ DANS UNE ZONE INDUSTRIELLE, POUR LE COMPTE DE LA COMPAGNIE VENTILATION MAXIMUM LTÉE

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

DE recommander au conseil municipal :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du MDDEFP) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 m² de surface imperméable, situé dans une zone industrielle, pour le compte de la compagnie Ventilation Maximum Ltée.

ADOPTÉ

30.01 1134820006

CA13 30 08 0312

AUTORISATION - SIGNATURE - DOCUMENT - « PERMISSION ENTRE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES ET HYDRO-QUÉBEC AFIN D'ACCÉDER ET D'UTILISER DES PARTIES DES LOTS 4 910 973 ET 4 910 975 APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DU BOULEVARD GOUIN »

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la mairesse Chantal Rouleau

et unanimement résolu :

D'autoriser la signature d'un document intitulé « Permission entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Hydro-Québec » afin d'obtenir l'autorisation d'empiéter sur les lots 4 910 973 et 4 910 975 appartenant à Hydro-Québec lors de l'exécution des travaux de relocalisation du boulevard Gouin.

ADOPTÉ

40.01 1131511001

CA13 30 08 0313

PIIA - 10760, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 août 2013;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), le plan relatif au réaménagement d'une aire d'entreposage pour une entreprise située au 10760, boulevard Henri-Bourassa Est, sur les lots 1 248 909, 1 249 162 et 4 019 033, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, le tout tel qu'illustré sur le plan d'aménagement numéroté C-1 of 2 préparé par la firme Beaudoin Hurens, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 18 juillet 2013.

ADOPTÉ

40.02 1133077007

CA13 30 08 0314

PIIA - 11837, RUE NOTRE DAME EST

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 août 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'à l'article 122 de la section 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'implantation, à l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre des travaux de transformation autorisés par la résolution sur le projet particulier numéro PP-82, pour la propriété commerciale, située au 11837, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, le tout, tel qu'illustré sur les perspectives et élévations soumises et estampillées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 7 août 2013, sur le plan d'aménagement soumis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 7 août 2013, de même que sur le *plan-projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Gilles Dupont, minute 31466, en date du 24 janvier 2013.

Les matériaux et les couleurs utilisés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleur / Modèle
Brique	Murs	Hanson	Richelieu
Acier corrugué posé à l'horizontal 7/8"	Murs	----	Finis galvalume
Acier pré-peint	Solins et éléments décoratifs	Vicwest	Volcan endormi (6208-11)
Aluminium anodisé	Cadre des portes et fenêtres	Prevost	Anodisé clair
Membrane bicouche de bitume élastomère	Toiture	Soprema	Blanc / Soprastar
Brique	Mur mitoyen(partie avant)	----	Tel que façade existante
Acrylique	Mur mitoyen (partie haute)	----	Tel que façade existante

Que sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), des matériaux et couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.03 1133469022

CA13 30 08 0315

PIIA - DEMANDE - AMENDEMENT - RÉSOLUTION CA06 30 11 0475 -10155, RUE KARL-LÉVÊQUE

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 août 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA06 30 11 0475 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 novembre 2006, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 57 de la section 7 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), visant les plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment résidentiel isolé prévu au 10155, rue Karl-Lévêque, sur le lot 3 858 300.

Le modèle proposé est illustré sur le plan d'élévation déposé et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 29 avril 2013.

L'implantation du bâtiment et l'aménagement du terrain sont illustrés sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Réjean Archambault, en date du 25 avril 2013, minute 56157.

ADOPTÉ

40.04 1133469017

CA13 30 08 0316

PIIA - 14451, RUE BERNARD-GEOFFRION

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 août 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 42 de la section 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), l'implantation, l'apparence et l'aménagement de terrain pour un bâtiment multifamilial prévu au 14451, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot 4 680 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

L'apparence du bâtiment est illustrée sur la perspective déposée et estampillée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 29 juillet 2013.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 15 juillet 2013, minute 3216.

Tandis que l'aménagement du terrain est illustré sur le plan d'ensemble déposé et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 22 juillet 2013.

ADOPTÉ

40.05 1130826012

CA13 30 08 0317

PIIA - 12511, AVENUE DU FIEF-CARION

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 août 2013;

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA13 30 03 0100 adoptée par le conseil d'arrondissement le 12 mars 2013, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 57 de la section 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), l'apparence de la façade principale d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 12511, avenue du Fief-Carion, sur le lot 5 186 728, relativement à la demande de révision architecturale numéro 3000700212, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

La façade est illustrée sur la perspective déposée et estampillée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 3 juin 2013.

ADOPTÉ

40.06 1133469016

CA13 30 08 0318

PIIA - 12235-12237, RUE NOTRE-DAME EST

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE reporter cet item à la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2013.

ADOPTÉ

40.07 1130826013

CA13 30 08 0319

DÉCRÉT - ACQUISITION - SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION - PARTIES DES LOTS 1 876 034 ET 2 663 853 - COMPLÉTER - BOUCLAGE - INFRASTRUCTURES ENTRE LA 96^E AVENUE ET LA RUE BELLERIVE/94^E AVENUE - POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

DE reporter cet item à la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2013.

ADOPTÉ

70.01 1133077008

CA13 30 08 0320

LEVÉE - SÉANCE

À 9 h 05

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.02

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2013.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

***PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DU 23 AOÛT 2013***

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 23 août 2013

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît dans les recommandations des dossiers décisionnels numéros **1133469017** et **1130826012** présentés à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 août 2013, qui se lisaient comme suit :

« Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 août 2012, il est recommandé : ... »

EN CONSÉQUENCE, l'erreur cléricale est corrigée de la façon suivante, dans chacun des dossiers décisionnels :

« Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 août 2013, il est recommandé : ... »

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 23^e jour du mois d'août 2013.

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2013.